## PRESS RELEASE



## COMMUNIQUÉ

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

No. 85

POUR PUBLICATION IMMEDIATE LE JEUDI 30 DECEMBRE 1965.

## ADHESION DU CANADA A LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA CIRCULATION ROUTIERE

Le 23 décembre 1965, le Canada a déposé aurpès du secrétaire général des Nations Unies son instrument d'adhésion à la Convention de 1949 des Nations Unies sur la circulation routière. Cette convention, qu'ont déjà ratifiée ou à laquelle ont adhéré soixante-quinze pays, entrera en vigueur pour le Canada le 22 janvier 1966. Ses dispositions portent sur tous les aspects de la circulation routière internationale, et notamment sur les règles de base applicables à la circulation routière, sur la signalisation, sur l'immatriculation des automobiles, sur les dispositions techniques auxquelles doivent se conformer les routes et les véhicules servant à la circulation internationale, et sur les signes distinctifs à porter par les véhicules.

Le but principal de l'adhésion du Canada à la Convention est d'épargner aux automobilistes canadiens les ennuis qu'ils ont dû parfois subir à l'étranger faute d'un permis de conduire ou de plaques d'immatriculation universellement reconnus. C'est l'un des objets de la Convention de permettre aux automobilistes voyageant à l'étranger de se faire délivrer un "permis de conduire international".

valable sur le territoire de tous les Etats contractants à l'exception de celui sur le territoire duquel le permis a été délivré. Ce permis, délivré suivant certaines normes, facilite le tourisme international. Des associations d'automobilistes de toutes les parties du Canada ont réclamé la ratification et la mise en œuvre de la Convention.

Comme celle-ci porte sur des domaines de compétence provinciale, le gouvernement fédéral, avant d'y adhérer définitivement au nom du Canada, s'est assuré auprès des provinces qu'elles consentiraient, si elles y étaient invitées, à mettre en œuvre les dispositions de la Convention.

Il convient particulièrement, a-t-on jugé, que le Canada adhère à cette convention multilatérale pendant l'année qui a été désignée Année de la coopération internationale.